

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant ouverture d'une enquête publique relative à  
une demande d'autorisation environnementale  
en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage  
automatisé de produits finis présentée par  
la SNC ANDROS à BIARS-SUR-CÈRE**

**Le Préfet du Lot,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de l'Environnement, ses livres I, II et V (parties législatives et réglementaires) ;
- Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu les ordonnances n°2017-80 et 2017-81 du 26 janvier 2017 relatives à l'autorisation environnementale ;
- Vu le décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné au IV de l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- Vu la demande d'autorisation environnementale du 15 mai 2017 présentée par la SNC ANDROS (siret 428 682 447 00027) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage automatisé de produits finis principalement des confitures, compotes de fruits et confiseries situé Zone industrielle, lieu-dit Les Landes, Rue Ambroise Croizat, 46131 Biars-sur-Cère, section cadastrale AS n° de parcelles 20, 21, 22, 93, 150, 152 et 154 ;
- Vu la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas délivrée par l'autorité environnementale le 19 juillet 2017 ;
- Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement – unité interdépartementale, subdivision du Lot de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 7 novembre 2017 ;

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 désignant Monsieur Jean-Marie WILMART, ingénieur conseil, en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique ;

Considérant qu'il résulte de l'article L. 123-9 du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné peut faire l'objet d'une enquête publique de quinze jours minimum ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Lot ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Une enquête publique est ouverte sur la demande d'autorisation du 15 mai 2017, présentée par la SNC ANDROS (n°siret :482 682 447 00027) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage automatisé contenant des palettes et des produits finis principalement des confitures, compotes de fruits et confiseries situé Zone industrielle, lieu-dit Les Landes, Rue Ambroise Croizat, 46131 Biars-sur-Cère, section cadastrale AS n° de parcelles 20, 21, 22, 93, 150, 152 et 154 et comprenant des activités et/ou substances soumises à autorisation et/ou enregistrement et/ou déclaration au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2 : Des informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès du maître d'ouvrage, la SNC ANDROS représentée par M. Florian DELMAS, directeur général, Zone industrielle, 46131 Biars-sur-Cère, téléphone : 05.65.10.10.10.

Article 3 : L'enquête se déroulera du mardi 23 janvier 2018 au lundi 12 février 2018 inclus.

Pendant ce délai, un dossier définissant le projet sera déposé à la mairie de Biars-sur-Cère, mairie siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public (voir ci-après) où celui-ci pourra en prendre connaissance et formuler éventuellement des observations sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ou les lui adresser par courrier à la mairie de Biars-sur-Cère. Ne peuvent être pris en considération que les courriers parvenus en mairie au plus tard le jour de clôture de l'enquête.

Au cours de celle-ci, le public pourra également transmettre ses observations sous forme dématérialisée à l'adresse : [ddt-sg-bp@lot.gouv.fr](mailto:ddt-sg-bp@lot.gouv.fr). Cette disposition est valable du 23 janvier 2018 à 9h30 au 12 février 2018 à 16h30.

Heures d'ouverture au public de la mairie de Biars-sur-Cère : le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h à 12h30 et de 13h15 à 17h30 et le jeudi de 8h à 12h30. Adresse postale : mairie de Biars-sur-Cère, 32, avenue de la République, 46130 Biars-sur-Cère.

Article 4 : Par décision du président du tribunal administratif de Toulouse en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017, Monsieur Jean-Marie WILMART, ingénieur conseil, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique définie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Il sera présent au secrétariat de la mairie de Biars-sur-Cère :

Mardi 23 janvier 2018 de 9h30 à 12h30  
Lundi 29 janvier 2018 de 13h30 à 16h30  
Samedi 10 février 2018 de 9h30 à 12h30  
Lundi 12 février 2018 de 13h30 à 16h30

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, en cas d'empêchement du commissaire enquêteur, l'enquête est interrompue et un nouveau commissaire-enquêteur est désigné par le président du tribunal administratif. Un arrêté de reprise d'enquête est publié dans les mêmes conditions que le présent arrêté, l'enquête publique reprenant ensuite dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral initial.

Article 5 : Ce projet sera porté à la connaissance, par voie d'affichage, des habitants des communes de Biars-sur-Cère, Gagnac-sur-Cère et Girac dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet.

Article 6 : Un avis d'enquête publique sera affiché par les soins du maire, dans les communes de Biars-sur-Cère, lieu de l'enquête publique ainsi que dans les communes mentionnées à l'article 5 ci-dessus.

L'affichage aura lieu à la mairie quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le 9 janvier 2018 et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il aura lieu. Cet avis publié en caractères apparents portera les indications mentionnées aux articles R. 123-9 et R. 123-11 du code de l'environnement.

Par ailleurs, le responsable de l'installation doit procéder, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage de l'avis au public précité sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de L'État dans le Lot : <http://www.lot.gouv.fr/>

Il sera accompagné du dossier de demande soumis à l'enquête composé notamment de l'étude d'incidence et de son résumé non-technique conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du code de l'environnement.

Article 7 : L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Directeur Départemental des Territoires du Lot, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements concernés, soit au plus tard le 9 janvier 2018 et publiée à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 8 : Le dossier mis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du code de l'environnement. Il sera également disponible sur le site internet mentionné au présent article 6.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête qui a été déposé à la mairie de Biars-sur-Cère est transmis sans délai et mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales préalablement consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur transmettra au préfet du Lot dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées accompagnés du registre et pièces annexées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le préfet du Lot en adresse une copie au responsable du projet.

La décision relative à l'autorisation demandée sera prise par le préfet du Lot.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires du Lot, à la mairie d'implantation de l'installation et sur le site Internet des services de L'État dans le Lot : <http://www.lot.gouv.fr/> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 10 :** Le conseil municipal de la commune de Biars-sur-Cère et celui des communes mentionnées à l'article 5 ci-dessus, sont appelés à donner leur avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. Cet avis devra être transmis à la Direction Départementale du Lot, Secrétariat Général, Unité des Procédures Environnementales, 127, Quai Eugène Cavaignac, 46009 Cahors cédex.

**Article 11 :** Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez utiliser les délais et voies de recours ci-après (1).

**Article 12 :** Le Secrétaire général de la préfecture du Lot, le directeur départemental des territoires du Lot, les maires des communes de Biars-sur-Cère, Gagnac-sur-Cère, Girac et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. l'inspecteur des installations classées en poste à l'unité interdépartementale, subdivision du Lot de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à Cahors et à la SNC ANDROS à Biars-sur-Cère.

Fait à CAHORS, le 07 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,

  
Marc MAKHLOUF

(1) Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Lot – Place Chapou – 46009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – 31000 Toulouse – tél : 05.62.73.57.57) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.